

Comme chaque année le 2 février 2004 sera consacré à la journée mondiale des zones humides.



Elle est pilotée par le Bureau de la Convention pour la protection des zones humides appelée Convention «Ramsar».

En Alsace, la conscience de la valeur des zones humides et de la ressource eau ne fait aucun doute et de nombreuses réalisations pour les préserver ou les restaurer sont menées. Il reste cependant certains utilisateurs de ces zones à sensibiliser et à réfléchir sur la gestion des écosystèmes aquatiques. La valeur pour la biodiversité est aujourd'hui reconnue; les services rendus et leur fonctionnement à l'échelle du bassin versant, en liaison avec le réseau hydrographique, doivent être encore mieux expliqués. L'avenir à long terme des zones humides dépend de leur gestion. La mise en place des sites Natura 2000, l'application de la directive cadre sur l'eau et la désignation prochaine, tant attendue du Rhin supérieur comme zone humide d'importance internationale au titre de la Convention de Ramsar sont autant d'occasions de réfléchir à la pérennité des zones humides, à leur fonctionnement et aux services qu'elles rendent à la communauté.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL*
DU 2 FÉVRIER 2004
à l'Hôtel du Département du Bas-Rhin
Place du Quartier Blanc
à Strasbourg
de 16h30-20h

- 16h30 Ouverture par Philippe Richert, Sénateur du Bas-Rhin, Président du Conseil Général**
- 16h30- 20h Exposition Zones Humides**
 Alex WIGNACOURT,
 Gonzague DE MONTMAGNIER
 Frédéric BERNARD, Eco-Conseillers en formation,
 INSA Strasbourg / Institut Eco-Conseil
- 16h45 Vidéo "Les zones humides, l'eau et la durabilité - La Convention de Ramsar sur les zones humides"**
- 17h15 Importance des zones humides**
 Tobias SALATHE, Coordinateur Européen du Bureau Ramsar
- 17h45 Outils de protection et de gestion des zones humides**
 Philippe GOETGHEBEUR, Responsable de la mission "Rivières" à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- 18h15 Table ronde - débat avec le public**
 animée par Jacky MARNOT-HOUDAYER, Chef de service de l'environnement du Conseil Général du Bas-Rhin
- Denis DELCOUR, Directeur de la DIREN Alsace
 Philippe GOETGHEBEUR, Responsable de la mission "Rivière" à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Yves LETALLEC, Président de la commission environnement du Conseil Général du Bas-Rhin
 Intervenant non déterminé, DRAF Alsace
 Intervenant non déterminé, Conseil Régional d'Alsace
 Eugène SCHAEFFER, Président de la Chambre d'Agriculture
 Jean WENCKER, Président d'Alsace Nature Bas-Rhin
 Edith WENGER, coordinatrice zones humides du WWF Aueninstitut Rastatt
 Julie LEBIHAN, Pôle Relais Zones Humides de la Fédération des Parcs Naturels de France

Inscription auprès du Conseil Général du Bas-Rhin au 03 88 76 68 15



JOURNÉE MONDIALE
 DES
 ZONES HUMIDES

Débat public
"Les outils de protection et de gestion des zones humides"
le 2 février 2004
à l'Hôtel du Département du Bas-Rhin



* programme sous réserve de confirmation des intervenants

LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (RAMSAR, IRAN, 1971)

Signée dans la ville de Ramsar, Iran, en 1971, la Convention est entrée en vigueur en 1975. Au 1er août 2003, elle comptait 137 parties contractantes et beaucoup d'autres pays s'apprêtaient à y adhérer. Ramsar est le seul traité sur l'environnement de portée mondiale qui soit consacré à un écosystème particulier.

La Convention a pour mission: **“la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.”**

LES CONCEPTS DE BASE

Au sens du traité, «**les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres**».

- Les zones humides ont des fonctions écologiques vitales: elles assurent la régulation des régimes hydrologiques et abritent une très grande diversité biologique.
- Les zones humides ont une valeur économique, culturelle, scientifique et récréative immense que l'on doit préserver.
- L'indéniable régression et la disparition progressive des zones humides constituent, pour l'environnement, un préjudice grave, parfois irrémédiable, qu'il faut empêcher.
- Les zones humides doivent être remises en état et restaurées, chaque fois que c'est possible.

- C'est par leur utilisation rationnelle que la conservation des zones humides devrait être assurée. L'utilisation rationnelle des zones humides est définie comme leur **«utilisation durable au bénéfice de l'humanité d'une manière qui soit compatible avec le maintien des propriétés naturelles de l'écosystème»**. Et par utilisation durable, on entend **«l'utilisation par l'homme d'une zone humide de manière à ce que les générations présentes en tirent le maximum d'avantages durables tout en maintenant sa capacité de satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures»**. Néanmoins, «utilisation rationnelle» peut aussi vouloir dire protection stricte.



Cette manifestation a pu être organisée grâce à

